



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
18 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2013

Genève, 1<sup>er</sup>-26 juillet 2013

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

### **Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies : examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

#### **Fidji\* : projet de résolution**

### **Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup> adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demandait à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de résoudre les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* sa résolution 2012/26 du 27 juillet 2012 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, chap. II.



*Rappelant également* les résolutions 67/220 et 67/221 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012,

*Soulignant* la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et d'un suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à ce sujet le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant du Secrétaire général pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme l'indique le paragraphe 155 du Programme d'action d'Istanbul,

*Constatant* qu'au fil des ans les responsabilités du Bureau du Haut-Représentant ont vu leur portée et leur complexité considérablement augmenter,

*Notant* que le thème de l'examen ministériel annuel de 2013 est : « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion et du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>3</sup>;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>4</sup> d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul<sup>2</sup> et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de remplir d'ici à 2020 les critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés;

3. *Se déclare préoccupé* par le fait que l'impact persistant de la crise financière et économique montre la nécessité de déployer un soutien régional et international approprié en temps voulu et de manière ciblée afin de compléter les efforts que font les pays les moins avancés pour mieux résister aux chocs économiques et pour en atténuer les effets;

4. *Réaffirme* qu'il est essentiel de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et partagée, éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous;

5. *Prend acte* de l'action menée par les pays les moins avancés en vue de tendre vers le plein emploi et de garantir un travail décent à tous et s'inquiète du fait que ces pays ne sont pas encore parvenus, en dépit d'efforts considérables, à créer un nombre d'emplois décents suffisant au regard de la croissance de leur population en âge de travailler, notamment en raison de contraintes structurelles propres à leur

---

<sup>3</sup> A/68/88-E/2013/81.

<sup>4</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

économie et, à cet égard, encourage les pays les moins avancés à continuer d'agir pour renforcer leurs capacités de production, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul, et rappelle les engagements, pris dans le cadre du Programme d'action par les partenaires du développement, de fournir notamment aux pays les moins avancés un meilleur appui financier et technique pour les aider à développer des capacités de production et appuyer les efforts qu'ils déploient pour opérer une transformation structurelle et pour réaliser le plein emploi productif et garantir un travail décent pour tous;

6. *Constate* que les pays les moins avancés ont fait, au regard de plusieurs des buts et objectifs consignés dans le Programme d'action d'Istanbul, certains progrès qui, dans quelques-uns d'entre ont amené des changements structurels, constate avec préoccupation que la plupart des pays les moins avancés restent aux prises avec une pauvreté généralisée, de graves obstacles structurels à la croissance, un faible niveau de développement humain et une grande vulnérabilité aux chocs et aux catastrophes et s'inquiète de voir que la dégradation de la conjoncture économique mondiale se propage aux pays les moins avancés par l'effet d'une diminution des investissements directs étrangers et des apports d'aide au développement, ce qui met en péril des gains durement acquis jusqu'à présent et compromet la possibilité d'étendre ces gains à tous les pays les moins avancés;

7. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance, et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage ce programme dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action d'Istanbul et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles;

8. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à l'intégrer, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et les prie, à ce sujet, d'en rendre compte chaque année à leurs organes directeurs respectifs;

9. *Souligne* que l'aide publique au développement demeure la première source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et joue un rôle important dans leur développement, et constate avec une grave préoccupation que, selon des estimations préliminaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour 2012, l'aide publique au développement nette bilatérale accordée aux pays les moins avancés a diminué de 12,8 % par rapport à 2011 et, à ce sujet, engage les pays développés à inverser cette tendance à la baisse de l'APD accordée aux pays les moins avancés et, tout en reconnaissant que certains pays développés ont bien honoré l'engagement qu'ils avaient pris de consacrer de 0,15 % à 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement accordée aux pays les moins avancés, appelle les autres

pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés et les appelle aussi à réexaminer ces engagements en vue d'augmenter encore les ressources qu'ils affectent à l'aide aux pays les moins avancés, comme le prévoit le Programme d'action d'Istanbul;

10. *Salue* les mesures prises pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il faut également améliorer le volume et la qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la responsabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats;

11. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées de faire plus encore pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : a) capacité de production, b) agriculture, sécurité alimentaire et développement rural, c) commerce, d) produits de base, e) développement social et humain, f) crises multiples et nouveaux défis, g) mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités, et h) bonne gouvernance à tous les niveaux;

12. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes actuels d'examen, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes consultatifs existants pour couvrir l'examen du Programme d'action d'Istanbul;

13. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud;

14. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés;

15. *Prend acte avec satisfaction* des décisions prises par divers organismes des Nations Unies d'intégrer les dispositions pertinentes du Programme d'action d'Istanbul dans leurs travaux et, à cet égard, invite les organes directeurs de tous les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à suivre cet exemple, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, sans plus attendre;

16. *Réitère* la demande qu'il a faite au Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la société, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul;

17. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et à la faveur des initiatives des Nations Unies;

18. *Rappelle* que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes;

19. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour que la responsabilité des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul soit réciproque et prie le Secrétaire général de lui soumettre une proposition exposant les mécanismes de responsabilisation réciproque;

20. *Réaffirme* sa décision d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul;

21. *Réaffirme* que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de prendre en considération le Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement;

22. *S'inquiète* de voir que si les pays les moins avancés ont fait certains progrès en matière de développement social et humain, un grand nombre des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement ne sont pas encore atteints et engage la communauté internationale à donner une priorité toute particulière aux pays les moins avancés afin d'accélérer les progrès qu'ils font dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015;

23. *Souligne* qu'il faut, dans le programme de développement après 2015, traiter comme il convient les besoins particuliers et les priorités de développement des pays les moins avancés, tels qu'ils sont définis dans le Programme d'action d'Istanbul, s'agissant par exemple de la création de capacités de production, notamment par le développement rapide de l'infrastructure et des ressources énergétiques, des politiques environnementales bien conçues pour réaliser une croissance économique soutenue, équitable et sans exclusive et une transformation structurelle, assurer la sécurité alimentaire, éliminer la pauvreté, renforcer la résistance aux chocs et ménager une marge de manœuvre suffisante pour permettre aux décideurs de poursuivre des politiques de transformation structurelle et de création d'emplois productifs;

24. *Prend note* des examens biennaux de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul effectués en 2013 par les commissions régionales des Nations Unies et les invite à faire ces examens en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales, sous-régionales et régionales;

25. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement en 2020 et les invite à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition et prie les

organismes des Nations Unies compétents, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à leur accorder à cet effet le soutien nécessaire;

26. *Constate* que les activités des organismes des Nations Unies relatives aux pays les moins avancés doivent être mieux regroupées de façon à rendre possible un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, en particulier compte tenu des responsabilités accrues du Bureau du Haut-Représentant et du renforcement nécessaire de ses moyens, et qu'il est impératif de trouver des ressources adéquates et d'apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à réduire de moitié le nombre des pays les moins avancés remplissant les critères de leur reclassement en 2020 et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à ce sujet pour renforcer la capacité du Bureau du Haut-Représentant et d'en rendre compte au Conseil économique et social à sa prochaine session;

27. *Engage* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer dans les meilleurs délais au Fonds d'affectation spéciale, en appui aux activités menées par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin d'aider à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul et de permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires à ce fonds;

28. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session de fond de 2014, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.